

## Note de présentation de la séance du 19 mars 2024

- Début du Conseil à 20:00.

### Séance publique

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Voici les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil applicables à l'approbation du procès-verbal:

Section 16 - L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal

Article 48 - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est communiqué, à l'exception du huis clos qui est mis à disposition conformément à l'article 20, aux membres du Conseil communal en même temps que la convocation relative à la réunion suivante, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une réunion extraordinaire dont la date rapprochée de la séance précédente ne permet matériellement pas d'adresser ledit procès-verbal.

Article 49 - Tout membre du conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le secrétaire est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre et le secrétaire.

Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents.

Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal du conseil communal relatif aux points en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site internet de la commune.

#### 2. Centre public d'Action sociale (CPAS) - Rapport d'activité 2023 de la Commission locale pour l'énergie - Information

Le CPAS nous a transmis le 31 janvier 2024 le rapport d'activité de la Commission locale pour l'énergie. Ce point est à soumettre avant le 31 mars 2024 pour information au Conseil.

#### 3. Plan communal de développement rural - Approbation du rapport annuel 2023

##### Contexte

Notre PCDR a été approuvé, le 08 novembre 2018, par le Gouvernement wallon pour une période de 10 ans.

Conformément à la circulaire ministérielle, une fois approuvé, le rapport annuel doit être transmis pour le 31/03 au plus tard

- A la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux
- Au Pôle Aménagement du territoire.

Ce rapport doit être approuvé par le Conseil communal.

Ce rapport devra également être mis à disposition des membres de la CLDR → envoi de la version finale approuvée par le Collège et le Conseil.

Ce rapport comprend :

Annexe 1 → Situation générale de l'opération. Tableau des projets réalisés - en cours - en attente

Annexe 2 → Tableau détaillant l'avancement physique et financier d'un projet en phase d'exécution de travaux

Annexe 3 → Tableau rapport comptable et fonctionnement d'un projet terminé → néant

Annexe 4 → Rapport de la Commission Locale de développement rural

	<p>En 2023, la CLDR s'est réunie 4 fois en plénière. Les travaux principaux menés par la CLDR en 2023 furent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis sur l'introduction d'une demande de convention acquisition et travaux de la salle de fêtes de Wisbecq (FP 3.12)</li> <li>• Présentation de la dynamique transcommunale « Senne Vallées » + échanges avec la coordinatrice de la dynamique.</li> <li>• FP 1.1 « développement d'un marché itinérant/événement festif autour des produits locaux » : premières réflexions sur l'enclenchement du projet</li> <li>• Information sur l'appel à projets BiodiverCité : projets rentrés en 2023 et suivi des projets en cours de mise en œuvre.</li> <li>• FP 1.3 « valorisation du cœur de Wisbecq » : visite de terrain avec l'Auteur de projet + avis sur avant-projet</li> </ul> <p>Par ailleurs, le GT « objectif nature » s'est réuni 3 fois pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir une réflexion sur le programme 2023 des actions « biodiversité ».</li> <li>• Préparer l'appel à projet « BiodiverCité 2023 » : réflexion et sélection des projets à rentrer.</li> <li>• Le suivi de différents projets nature en cours</li> </ul> <p>Enfin, concernant l'avancement des conventions développement rural :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Commune a organisé le 02/02/23 une réunion de coordination pour une demande de convention acquisition/travaux concernant la salle de fête de Wisbecq (FP 3.12). Le SPW est cependant dans l'attente d'un document marquant l'accord du propriétaire actuel sur la vente à la Commune au prix proposé pour finalier le dossier de demande de convention.</li> <li>• Plusieurs réunions ont été organisées concernant l'avant-projet « rénovation des Moulins d'Arenberg et réhabilitation de leur roue (Fiches projets 1.8 + 1.9) : 2 comités d'accompagnement (02/02/23 et 08/11/23) ainsi que 3 réunions intermédiaires avec l'AWAP.</li> <li>• Convention-faisabilité 2021 « Aménagement de la grange d'Arenberg en Maison rurale » : le projet définitif et le projet de demande de convention réalisation ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil communal le 14/11/23.</li> </ul>
--	--

<b>Propositions de projets à entreprendre</b>	
	Au vu des élections régionales et communales de 2024, le programme de travail 2024 est fortement réduit. A l'issue de la séance plénière du 30 janvier 2024, il est ressorti la volonté d'entreprendre les projets suivants en 2024 :
Numéro fiche-projet	2.3
Intitulé du projet	Innovation verte dans les cimetières
Priorité du projet	Lot1
<b>Calendrier d'exécution</b>	Site du cimetière et de l'église de Bierghes :- 1er semestre 2024 -Etude globale de la problématique du lieu par la cellule ATEPA (assistance patrimoine et paysage) de la FRW.

#### **4. Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - démissions**

Suite à un état des lieux des dernières démissions de la CLDR, il est nécessaire d'acter ces démissions et de fixer la composition de la CLDR.

#### **5. Convention de prêt de matériel entre les 4 communes de l'Ouest du Brabant wallon - approbation.**

L'objectif de cette Convention est d'encadrer le prêt de matériel entre les 4 Communes de l'Ouest du Brabant wallon, prêt qui permet d'effectuer des économies d'échelle non négligeables.

Le recours aux prêts permet d'éviter à une Commune d'acheter du matériel dont dispose déjà une ou plusieurs autre(s) Commune(s) signataire(s) de la présente Convention.

Il y a lieu d'encadrer la mise à disposition du matériel afin de permettre la bonne organisation du travail au sein des services communaux.

## **6. Marché de services - Repas scolaires 2024-2025 et 2025-2026 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Il y a lieu de passer le marché pour la fourniture des repas dans les écoles.

Il s'agit d'un marché à bordereau de prix, pour deux années scolaires. Les commandes sont ensuite passées au fur et à mesure des besoins.

Ce dossier sera soumis à tutelle après approbation.

Comme souhaité dans la Déclaration de Politique Communale votée par le Conseil communal, le cahier de charges intègre dans les critères d'attribution les éléments suivants, notamment : saisonnalité des fruits et légumes, mode de cuisson respectueux des nutriments, prédilection pour les produits à faible empreinte écologique, favorisation des circuits courts, utilisation de produits BIO, mesures prises en matière de respect de l'environnement et de la prévention dans la gestion des déchets... De même, les exigences techniques sont fortement précisées : respect des allergies éventuelles, ouvrages de référence, circuits courts, règles de préparation, équilibre diététique (exigences en termes de plan alimentaire et exigences nutritionnelles), origine des aliments, qualité et provenance denrée par denrée...

En 2022, lors du précédent marché, le conseil accueillait favorablement la suggestion du groupe ECOLO de proposer pour ce nouveau cahier des charges : un repas végétarien pour tous les enfants (dans la tournante des repas) et non pas uniquement comme alternative, d'augmenter le pourcentage exigé de cacao fair trade et d'interdire totalement l'utilisation d'huile de palme. Le cahier des charges a donc été adapté en conséquence.

## **7. Marché de travaux - marquages routiers 2024 - approbation des conditions et du mode de passation**

Le travail consiste en la création ou la réparation de marquages routiers pour l'année 2024.

Il s'agit de marquage en thermoplastique pour des lignes continues, discontinues, des passages piétons et triangles d'arrêt et mot "BUS" et "STOP".

Au besoin, des postes d'effacement, de nettoyage et de réparation sont prévus.

Le listing des rues et des zones à traiter sera proposé au collège après l'attribution, et sera en lien partiel avec le marché de réparation de portions de voiries et des projets "mobilité" (zones d'évitement, ...).

## **8. Marché de travaux - réfection de portions de voiries hydrocarbonées 2024 - approbation des conditions et du mode de passation**

Les travaux portent sur la réfection de portions de voiries hydrocarbonées pour une surface totale de 7.772 m<sup>2</sup>, et réparti de la manière suivante :

- Portion rue de Rebecq – rond -point du peuple – partie rue Zaman (réalisation 1er semaine juillet 2024) : 2272 m<sup>2</sup> (sous-couche AC20 base 3-2 et couche de roulement en revêtement pierreux SMA 14-2) ,
- Diverses portions de voiries : 5500 m<sup>2</sup> (couche de roulement en revêtement sableux AC10surf4-1 et 4-2 (élastomère) + purge en grave bitume GB-20-1, si nécessaire).

Le choix des rues (solde 5.500m<sup>2</sup> ) sera proposé au Collège après l'attribution du marché. Cette décision post-attribution permet de répondre au mieux au besoin du moment suivant les prix du marché. L'estimation des travaux est de 198.580,02 € hors TVA ou 240.281,82 €, 21% TVA comprise imputé au budget de l'extraordinaire 20240003 (250.000 €).

## **9. Marché de travaux - réfection de portions diverses de trottoirs 2024 - approbation des conditions et du mode de passation**

Les travaux portent sur la réfection de portions de trottoirs pour un total de 250 m<sup>2</sup> soit +- 165 mètres linéaire. Le marché prévoit le renouvellement de la fondation, du revêtement (pavés béton gris clair) et des bordures, si besoin. Le choix des rues et portions sera proposé au Collège après l'attribution du marché. Cette décision post-attribution permet de répondre au mieux aux besoins du moment suivant les prix du marché.

L'estimation des travaux est de 34.349,50 € hors TVA ou 41.562,90 €, 21% TVA comprise imputé au budget de l'extraordinaire 20240006 (50.000 €).

#### **10. Taxe sur les dépendances des carrières - modification du règlement**

Le règlement-taxe sur les dépendances de carrières a été adopté par le conseil en sa séance du 19 septembre 2023 et a été approuvé par l'autorité de tutelle par arrêté ministériel du 18 octobre 2023. Un contact avec l'un des contribuables de la taxe sur les carrières a fait apparaître qu'un doute existe concernant l'interprétation de la notion de "dépendance" de carrière.

Afin de clarifier la situation, il est proposé de définir plus précisément les installations visées par la taxe (il s'agit en fait des installations qui transforment le produit en y adjoignant de la matière: usine d'enrobage, de fabrication de béton, ...).

#### **11. Redevance pour l'octroi de concessions dans les cimetières communaux- approbation partielle par la tutelle - information**

Le conseil est informé que le règlement établissant une redevance pour l'octroi de concessions dans les cimetières communaux adopté par le conseil communal en date du 23 janvier 2024, a été approuvé à l'exception de l'article 11, par arrêté ministériel du 26 février 2024.

Cette non-approbation partielle n'a pas d'impact sur l'application de la redevance.

Les remarques de la tutelle seront prises en compte en cas de future modification du règlement (le service Taxes essaiera, quand les délais le permettent, de consulter la tutelle pour avis préalable (rôle de conseil)) : dans le cas présent certaines remarques avaient été formulées précédemment.

#### **12. Modification au règlement de circulation routière - Suppression d'un emplacement pour personne handicapée - Clos des Augustines, 7**

Le requérant de l'emplacement situé au 7 Clos des Augustines est décédé le 01/10/2021.

Le Collège communal propose au Conseil de supprimer l'emplacement.

#### **13. Recrutement - Responsable de l'équipe des agents d'entretien - niveau D1 ou D4 - Temps partiel - CDI - profil de fonction**

Il est proposé au Conseil de voter un profil de fonction visant le recrutement d'un·e responsable pour l'équipe des agents d'entretien.

Il s'agit d'un contrat à temps partiel (25h par semaine) et à durée indéterminée.

Le profil proposé est le suivant :

- Disposer d'un CESI (niveau D1) ou d'un CESS (niveau D4) et de trois années d'expérience dans la gestion d'équipe OU dans le nettoyage professionnel.

#### **14. Rue de la Gendarmerie n°18 - Révision partielle du bail emphytéotique - Approbation du projet d'acte**

Considérant la volonté d'aménager un parking rue de la Gendarmerie pour pallier au manque de stationnement.

Les emplacements prévus seront à l'usage de tous et sans distinction.

Le plan final de mesurage et de délimitation, transmis par le géomètre en date du 20 septembre 2023, indique une contenance totale de 95 centiares.

Les lots A (64 ca) et B (31 ca) tels que figurés sur le plan de mesurage susmentionné sont destinés à être une zone de stationnement.

Le Conseil est invité à approuver le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Brabant wallon.

#### **Séance à huis clos**